

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Objet :** Convention de partenariat avec l'Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine du Pays d'Aix (ARPA)

**Annexe :** Convention de partenariat avec l'Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine du Pays d'Aix (ARPA)

**N° :** 014/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à ,neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président. Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

**DELEGUES DES EPCI :****PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J PAUL – R DEBRAY – G FERRANTE – N RULLAN – O HOFFMANN – J-L LAUMAILLER – E AUDIBERT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

B DE BOISGELIN– P MOACHON – L MEAUME – N BREMOND

**TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – F PERO – JP VERAN – D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX  
F. PERO – J GIULIANO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

D VAUZELLE – E HUGOU – C VENTURINO-GABELLE – H PHILIBERT



Dans le cadre de la mission d'inventaire exercée par le syndicat mixte, une convention de partenariat est nécessaire avec l'ARPA afin de pouvoir consulter et utiliser les archives et documents de cette association conformément aux articles ci-dessous.

**Article 1 :**

En vue de constituer l'inventaire du patrimoine religieux du territoire Provence Verte Verdon, comprenant les oratoires présents sur les communes dudit territoire, le SMPVV a besoin de consulter, reproduire et réutiliser les archives, documents, ouvrages et fichiers constitués par l'ARPA et l'Association Nationale des Amis des Oratoires depuis 1932, cette dernière étant aujourd'hui intégrée à la première.

Pour cela, il convient de signer une convention entre les deux entités.

**Article 2 : Durée**

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

**Article 3 : Obligations de l'ARPA**

L'ARPA ouvrira ses archives, documents, ouvrages et fichiers à la consultation du SMPVV en son local de la rue du Cancel à Aix-en-Provence. Elle lui permettra d'en faire des copies et des photos.

Dans le cas d'une entrée dans son fichier d'un nouvel oratoire relevant du territoire de la Provence Verte Verdon ou de travaux de restauration sur l'un d'eux, l'ARPA informera le SMPVV.

**Article 4 : Obligations du Syndicat Mixte**

Le SMPVV informera par mail l'ARPA à chaque fois qu'il souhaitera effectuer de nouvelles recherches en indiquant les communes concernées.

Le SMPVV fera figurer dans ses publications l'origine de ses sources.

Le SMPVV informera l'ARPA de la diffusion desdites publications et fichiers où figurent les documents venant de leurs archives.

**Article 5 : Cotisation**

Le SMPVV s'engage à payer la cotisation d'adhésion à l'ARPA prévue dans les statuts de celle-ci pour les associations ou collectivités d'un montant de 50,00 euros pour 2025.

Le montant ne pourra varier de plus de 5% pour les années suivantes.

Aussi,

Considérant les missions d'inventaire du patrimoine du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et la nécessité pour l'inventaire du patrimoine religieux de consulter, reproduire et réutiliser les archives, documents, ouvrages et fichiers constitués par l'ARPA,

Considérant les termes de la convention de partenariat précisés ci-dessus et le montant de la cotisation d'adhésion à l'ARPA s'élevant à 50 € pour 2025,

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ARPA pour 2025 pour un montant de cotisation de 50€ conformément aux termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ARPA relative à la consultation, reproduction, utilisation des archives, documents, ouvrages et fichiers de l'association conformément aux termes précisés ci-dessus ;

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



**Michel GROS**